



PRESIDENCE

SERVICE DU DEVELOPPEMENT RURAL
DEPARTEMENT DE LA QUALITE ALIMENTAIRE
ET DE L'ACTION VETERINAIRE

N°

1155 / PR / SDR / QAAV

Le chef de département,

Pirae, le 26/12/2016

Affaire suivie par :
Mme Valérie ROY
VR/er

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : influenza aviaire hautement pathogène H5N8 en Suède

- Réf. :**
- loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés
 - arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments
 - note aux importateurs n° 980 PR/SDR/QAAV du 14 novembre 2016
 - OIE : rapports des 24 novembre et 22 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que, compte tenu des informations actuellement en notre possession concernant l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 dans les régions de Skåne Län et Stockholms Län en Suède, l'importation de viandes fraîches de volailles, d'œufs et d'ovoproduits n'ayant pas subi de traitement thermique permettant la destruction des virus d'influenza aviaire et provenant des régions de Skåne Län et Stockholms Län est suspendue.

En résumé, toutes ces denrées provenant de volailles ayant séjourné durant les 21 jours précédant leur abattage ou ayant été abattues ou d'œufs ayant été pondus ou dans les régions de Skåne Län et Stockholm Län, à compter du 21 octobre 2016 pour la région de Skåne Län, à compter du 27 novembre 2016 pour la région de Stockholm Län, et expédiées en Polynésie française seront refoulées.

Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de cette mesure de protection sanitaire de la Polynésie française.

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le chef de département absent,
l'adjointe,




Valérie ROY